



Compte-rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2019

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Pierre SCHIFFMANN – Mr Francis USARBARENNA - Mr Rémy NAPPEY - Mr Yves BOITEUX - Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY - Mr Frédéric MAURICE - Mr Christopher BOREANIZ - Mr Laurent TOURTIER – Madame Céline POLLIEN-CHANVIN, Mme Christelle VAUCLAIR, Mr Fabrice FRICHET

Avaient demandé à excuser leur absence :

Mr Michel LAURENT qui donne procuration à Mr Rémy NAPPEY
Mme Joëlle PAHIN qui donne procuration à Mme Delphine PRENEY
Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Christelle CHAVEY
Mme Mélanie BRALLA qui donne procuration à Mme Catherine PETREQUIN
Mme Liliane HOUG

Etait absente : Mme Lise BIGUENET

La séance est ouverte à 19 heures 33

Mr Rémy NAPPEY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

1. Approbation du compte-rendu du 25 octobre 2019

Le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. TRAVAUX – aménagement d'une halte sur la véloroute « le relais du Petit Doubs » – attribution du marché

Par délibération 2019.29 du 19 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé l'achat de la maison Climent à l'établissement public foncier pour y aménager une halte sur la véloroute et le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux.

La procédure adaptée, avec possibilité de négociation, conforme à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été retenue.

Un premier avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 juillet 2019 au journal « L'Est Républicain » par la plateforme www.marches-securises.fr et publié le 23 juillet 2019. Le 19 juillet 2019, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site www.marches-securises.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 4 septembre 2019 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis a examiné les réponses le même jour à 16 heures.

Les prestations étaient décomposées selon les lots suivants :

- ✓ Lot 1 : VRD - Aménagements
- ✓ Lot 2 : Gros-œuvre
- ✓ Lot 3 : Charpente couverture zinguerie
- ✓ Lot 4 : Plâtrerie peintures
- ✓ Lot 5 : Menuiseries bois agencement
- ✓ Lot 6 : Menuiseries aluminium serrurerie
- ✓ Lot 7 : Carrelage faïences
- ✓ Lot 8 : Plomberie sanitaire
- ✓ Lot 9 : Electricité VMC chauffage
- ✓ Lot 10 : Façades

L'estimation des travaux, établie par le cabinet d'architectes Archi D'S - Stéphanie DUFFING, s'élevait à :

	ESTIMATION
Lot 01 VRD - AMENAGEMENTS	58 900,00 €
Lot 02 GROS-ŒUVRE	89 000,00 €
Lot 03 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	19 400,00 €
Lot 04 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	18 600,00 €
Lot 05 MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT	25 300,00 €
Lot 06 MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE	14 900,00 €
Lot 07 CARRELAGE - FAIENCE	9 400,00 €
Lot 08 PLOMBERIE - SANITAIRE	14 600,00 €
Lot 09 ELECTRICITE - VMC - CHAUFFAGE	18 500,00 €
Lot 10 FACADES	23 200,00 €
TOTAL HT	291 800,00 €
TVA 20 %	58 360,00 €
MONTANT TTC	350 160,00 €

Le nombre de dossiers retirés était de 81 + 16 retraits anonymes.

Le nombre de dossiers reçus et soumis à la commission d'ouverture des plus était de 17.

A l'issue de cette première consultation, l'appel d'offres a été déclaré infructueux pour les lots n° 2 et 8, pour cause d'absence d'offre.

Pour ces lots n° 2 et 8, un second avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 9 octobre 2019 au journal « L'Est Républicain » par la plateforme www.marches-securises.fr et publié le 11 octobre 2019. Le 9 octobre 2019, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site www.marches-securises.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 6 novembre 2019 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis a examiné les réponses le même jour à 16 heures.

Le nombre de dossiers retirés est de 15 + 10 retraits anonymes.

Le nombre de dossiers reçus et soumis à la commission était de 6.

L'analyse de l'ensemble des lots a été réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet d'architectes Archi D'S – Stéphanie DUFFING.

Des demandes de précisions ont été faites pour le lot n° 1 - VRD - aménagements, le lot n° 3 - charpente couverture zinguerie et le lot n° 10 - façades.

Des négociations ont été menées sur le lot n° 4 - cloisons doublages plafonds peinture, le lot n° 6 - menuiseries aluminium serrurerie et le lot n° 9 - électricité - VMC - chauffage.

A l'issue de cette analyse, les entreprises mieux-disantes sont les suivantes :

	ESTIMATION	ENTREPRISES PRESENTIES	MONTANT OFFRE
Lot 01 VRD - AMENAGEMENTS	58 900,00 €	CLIMENT TP	75 873,26 €
Lot 02 GROS-ŒUVRE	89 000,00 €	FABIEN BENOIT MACONNERIE	89 060,47 €
Lot 03 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	19 400,00 €	FLAJOULOT	15 915,35 €
Lot 04 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	18 600,00 €	DPL SELLI	9 549,04 €
Lot 05 MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT	25 300,00 €	NEGRO	21 188,70 €
Lot 06 MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE	14 900,00 €	ALU FACTORY	14 453,47 €
Lot 07 CARRELAGE - FAIENCE	9 400,00 €	SBTC	5 106,08 €
Lot 08 PLOMBERIE - SANITAIRE	14 600,00 €	CSVB	8 040,25 €
Lot 09 ELECTRICITE - VMC - CHAUFFAGE	18 500,00 €	ELEC 70	6 526,10 €
Lot 10 FACADES	23 200,00 €	FACADES BISONINES	26 773,18 €
	TOTAL HT	291 800,00 €	272 485,90 €
	TVA 20 %	58 360,00 €	54 497,18 €
	MONTANT TTC	350 160,00 €	326 983,08 €

Le conseil municipal valide, par 19 voix et une abstention (Fabrice FRICHET), la proposition de la commission d'ouvertures des plis en retenant les entreprises telles que proposées et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

3. TRAVAUX – construction d'une passerelle sur le canal du Rhône au Rhin – autorisation à Mr le Maire de signer la convention de superposition d'affectation avec VNF (annexe 1)

La commune doit obtenir l'accord de Voies Navigables de France pour installer les fondations micropieux destinées à soutenir la passerelle sur les berges du canal.

Actuellement, une convention de superposition d'affectation a été signée le 31 décembre 1990 avec VNF pour l'entretien du chemin de halage (partie allant depuis le pont du canal jusqu'au tourne-bateau en rive droite et gauche entre les PK 140.80 et 141.40) pour les besoins de la circulation automobile et la desserte des immeubles riverains.

Il faut étendre la convention de superposition d'affectation de l'autre côté du pont du canal en rive droite seulement pour permettre l'implantation de la passerelle (entre les PK 139.660 et PK 140.80) et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) pour un coût annuel de 34.65 €.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la nouvelle convention de superposition d'affectation qui reprend les dispositions de celle signée le 31 décembre 1990 et intègre la partie rive droite de l'autre côté du pont du canal.

4. URBANISME – acquisition de terrain lieudit champs des Arbues – rue de la cité immobilière

La commune a été informée du souhait de Mme et Mr Bernard Grux de vendre deux parcelles cadastrées AE 289 et AE 290 situées « champs des Arbues » (rue de la cité immobilière).

L'acquisition d'une partie de la parcelle AE290 est une opportunité pour la commune pour permettre de réaliser un accès à la future zone à urbaniser inscrite au PLU. Il conviendrait d'acquérir une superficie de 308 m² au prix de 9.30 € le m² soit 2864.40euros.

La surface à acquérir fait l'objet d'un emplacement réservé sur le PLU actuellement en vigueur et sera acquise à ce titre.

Afin de pouvoir procéder cette acquisition, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 290 pour une superficie de 308 m² ;
- valide le prix de 9.30 euros le m² ;
- confirme la prise en charge par la commune des frais de délimitation des parcelles, ainsi que des taxes et des frais notariés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

5. FINANCES – Durée des amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les

subventions d'équipement versées (art. L2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget principal tel qu'indiqué ci-après :

Comptes	Intitulés	Durée
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,	2 ans

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la durée des amortissements telle que proposée ci-dessus.

6. FINANCES – tarifs 2020

Mr le Maire donne lecture des tarifs proposés pour l'année 2020.

Mr Frichet propose l'application d'un tarif spécifique pour les familles nombreuses à la bibliothèque. Il lui est rappelé que l'inscription est déjà gratuite pour les enfants et que la révision des tarifs pourra faire l'objet d'une discussion lors de l'étude proposée par la Médiathèque départementale et examinée à la question 12.

Les loyers des logements communaux ne figurent pas dans les tarifs car ils sont fixés par le conseil municipal au moment de la signature du bail avec indexation annuelle sur l'indice de révision des loyers fixé par l'INSEE. Ils s'échelonnent de 305.00 euros pour un T3 à 392.00 euros pour un T4.

Le conseil municipal valide, par 19 voix et une abstention (Mr Christopher Boréaniz), les tarifs 2020 tels que proposés.

Mr Rémy NAPPEY rapporte une proposition faite dans le cadre des réunions SCOT de taxer les logements vacants ou les terrains non vendus pour inciter les propriétaires à louer ou à vendre.

Le PETR va proposer un programme « Service au Public d'Efficacité Energétique » pour aider la rénovation des logements pouvant subventionner jusqu'à 80 %. Des réunions d'information vont être organisées prochainement.

Mr le Maire précise qu'une réunion avec les services de l'Etat, la Communautés de communes et les maires des trois bourgs centres s'est tenue dernièrement afin de présenter le programme ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) qui peut permettre d'actionner des aides pour mener des opérations d'amélioration de l'habitat.

7. FINANCES - Budget 2020 – Autorisation à Monsieur le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement 2019

L'article L 1612-1 du code général des collectivités locales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2020 à hauteur maximale de 629 085.50 €

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2019 Budget + DM	Montant autorisé avant le vote du budget (maximum 25 %)
20 - immobilisations incorporelles	185 342.00	46 335.50
21 - immobilisations corporelles	2 331 000.00	582 750.00
TOTAL	2 516 342.00	629 085.50

8. PERSONNEL – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1er janvier 2020

L'agent en charge de l'état-civil, des élections et du CCAS a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2020.

Compte-tenu des jours épargnés sur son compte-épargne-temps, de son solde de congés 2019 et de son droit à congés 2020, la personne quittera effectivement son poste le 1^{er} février prochain.

Afin de permettre une période de prise de connaissance du poste, la commission du personnel, réunie le 24 septembre 2019, a proposé que le recrutement puisse se faire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un appel à candidatures a été publié sur le site « d'emploi territorial » du 26 septembre au 31 octobre 2019.

La commission du Personnel a souhaité se faire aider par le service « mobilité recrutement » du centre de gestion pour ce recrutement afin de garantir une totale impartialité dans le choix des candidatures.

Sept candidatures sont parvenues, dont une hors délai. Toutes sans exceptions ont été analysées par le service de recrutement du centre de gestion qui a proposé de retenir deux personnes pour un entretien qui a eu lieu le 19 novembre dernier.

Ces entretiens ont permis de recruter une personne titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui travaille actuellement pour quatre collectivités. Deux d'entre elles ont accepté une mutation effective au 1^{er} janvier 2020 pour un temps de travail de 21 heures, les deux autres au 1^{er} mars 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures /semaine du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020 ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

Une personne présente dans le public prend la parole alors qu'elle n'y est pas autorisée et demande des explications sur le fait que sa candidature n'ait pas été retenue pour ce poste. Le 1^{er} décembre, elle a interpellé Mr le Maire et l'ensemble du conseil municipal par mail pour en connaître les raisons et s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à ce jour.

Mr le Maire reprend les éléments du courrier de réponse adressé ce jeudi 5 décembre par voie postale.

Le conseil municipal, par 19 voix et une abstention (Fabrice Friche) autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- à raison de 21 heures/semaine du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020 ;
- à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

9. PERSONNEL – astreintes – modification des astreintes de décision

Lors de sa séance du 9 décembre 2016, le conseil municipal a fixé les conditions d'exercice des astreintes pour la collectivité.

Il est prévu des astreintes de décision pour le grade d'ingénieur territorial.

Cette délibération a été complétée le 29 septembre 2017 en autorisant le versement des astreintes de décision pour le grade d'agent de maîtrise responsable de l'équipe technique.

La personne affectée sur ce poste a quitté la collectivité le 28 février dernier et n'a pas été remplacée.

À la suite de cette vacance, une nouvelle organisation des services techniques a été mise en place.

L'équipe a été scindée en deux pôles : un pôle « patrimoine » et un pôle « espaces verts ». L'encadrement a été confiée à l'ingénieur territorial, qui a été chargé de l'organisation et du suivi des travaux.

L'article 4 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux prévoit que *"les adjoints techniques territoriaux principaux de 2e classe peuvent, comme ceux de 1re classe, être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches."*

Conformément à cet article, il a été décidé de confier la responsabilité du pôle « espaces verts » à un adjoint technique principal de 1^{ère} classe spécialisé en espaces verts. A ce titre, il organise et suit le travail de son équipe.

Il occupe donc bien des fonctions d'encadrement et il peut donc prétendre à percevoir l'astreinte de décision.

L'ingénieur territorial ne pouvant cumuler toutes les astreintes de décision, il est proposé d'autoriser le versement des astreintes de décision à l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en charge du pôle « espaces verts ».

L'avis du comité technique a été sollicité le 25 novembre dernier.

Le conseil municipal, sous réserve de l'avis du comité technique, à l'unanimité, autorise le versement des astreintes de décision à l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en charge du pôle « espaces verts ».

10.PERISCOLAIRE – appel à projets pour la gestion du service périscolaire – autorisation à Mr le maire de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Francas

À la suite de l'appel à projets lancé pour la gestion du service périscolaire, l'association des Francas a été retenue pour un budget de 82 312.00 €.

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Francas pour une période de quatre ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide, cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

11.AFFAIRES SCOLAIRES – frais de scolarité d’un enfant l’islois scolarisé dans une commune extérieure – autorisation à Mr le Maire de signer la convention avec la commune d’Appenans

L’article L.212-8 du Code de l’Éducation prévoit que “lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d’une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence.”

Une entente a pu être obtenue avec Mr le Maire d’Appenans qui accepte de participer aux frais de scolarité des enfants d’Appenans scolarisés dans les établissements scolaires l’islois pour les années 2017.2018 et 2018.2019 à condition que la commune de l’Isle-sur-le Doubs participe aux frais d’un enfant l’islois scolarisé à l’école maternelle d’Appenans depuis septembre 2016.

Cet enfant est en garde chez ses grands-parents qui habitent Appenans.

Le conseil municipal, autorise, à l’unanimité, Mr le Maire à signer les conventions pour la prise en charge des frais de scolarité d’un enfant l’islois scolarisé à Appenans pour les années 2017.2018, 2018.2019 et 2019.2020. Le montant des frais s’élève à 1804.00 euros.

12.BIBLIOTHEQUE – contrat territorial de lecture – autorisation à Mr le Maire de signer la convention-cadre avec la direction régionale des affaires culturelles

Dans le courant de l’été, après un désherbage intensif réalisé par la bibliothécaire avec l’aide de la médiathèque départementale, des travaux de réaménagement ont été entrepris pour redonner du dynamisme à la bibliothèque et rendre ce lieu plus attractif.

Il est constaté une baisse des prêts et des lecteurs, avec une forte représentation de personnes extérieures. Il n’y a plus de bibliothèque rattachée à l’Isle-sur-le-Doubs. Les enfants viennent peu en dehors des accueils de classe.

Devant ce constat, le directeur départemental de la médiathèque et son adjoint ont souhaité rencontrer Mr le Maire et trois adjoints le 24 octobre dernier et proposent la mise en place d’un contrat-territorial-lecture.

Ce dispositif a pour but de favoriser l’éducation artistique et culturelle, le « vivre ensemble », la prévention et la lutte contre l’illettrisme ainsi que la desserte de territoires prioritaires tels que les zones blanches rurales.

Le financement d’une étude sur le devenir de la bibliothèque associant les publics actifs : abonnés, écoles, périscolaire, associations, public extérieur, non usagers et les communes voisines peut être pris en charge intégralement par la DRAC par le biais de ce dispositif, la médiathèque départementale se chargeant de recruter le cabinet.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de convention – cadre transmise par le Directeur de la médiathèque. Il souhaite que le territoire concerné soit étendu aux communes voisines (Arcey, Désandans, Saint Maurice, Colombier-Fontaine, Lougres°)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention-cadre et autorise Mr le Maire à la signer.

13.VIE ASSOCIATIVE – gymnase municipal et courts de tennis - convention de mise à disposition des locaux au tennis club l'islois

L'aménagement du club house étant terminé, un projet de convention des installations sportives du gymnase municipal et des courts extérieurs a été préparé avec le TCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

14.VIE ASSOCIATIVE – chalet et terrain pétanque - convention de mise à disposition des locaux au pétanque club l'islois

Un projet de convention des installations sportives (chalet et terrain de pétanque) a été rédigé et proposé au club de pétanque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

15.COMMERCE – ouvertures dominicales 2020 pour les commerces de détail alimentaire

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche.

Les commerces de détail alimentaire peuvent de façon permanente sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

Les commerces peuvent ouvrir de façon ponctuelle au-delà de 13 heures, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

La dérogation est collective.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier).
- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
- Seuls, les salariés ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Les enseignes Intermarché et LIDL sollicitent l'autorisation d'ouvrir quatre dimanches après-midi, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020. L'enseigne ALDI n'a pas répondu à la sollicitation. Cette autorisation s'étendra aux autres commerces de détail.

Le conseil municipal, par 16 voix POUR et quatre CONTRE (Pierre SCHIFFMANN, Catherine PETREQUIN, Mélanie BRALLA et Fabrice FRICHET), émet un avis favorable à l'autorisation d'ouvrir les dimanches après-midi aux commerces de détail alimentaire pour l'année 2020.

16. Remboursement de frais à un adjoint :

Le comité de jumelage a accueilli son homologue allemand le week-end des 30 novembre et 1er décembre 2019 à l'occasion du marché de Noël. Le déjeuner en commun avait été prévu le dimanche au restaurant « la Bonne Auberge » à Clerval.

Le règlement devait se faire avec la carte d'achat de la commune. Suite à un dysfonctionnement, l'adjoint en charge du comité de jumelage a dû avancer la somme de 936.00 euros sur ses deniers personnels. Il y a lieu d'autoriser le remboursement de cette somme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 936.00 euros à l'adjoint. Cette somme sera prise à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

17. Affaires diverses

Ateliers SCoT :

Mr Rémy NAPPEY, Président du PETR, souhaite revenir sur les ateliers organisés dans le cadre de la phase de diagnostic du SCoT

Lundi 25 novembre: commission environnement

Mardi 26 novembre: commission paysages

Mardi 26 novembre: commission armature urbaine et mobilités

Mercredi 4 décembre: commission développement économique

Mercredi 4 décembre : commission habitat

Il regrette que ces ateliers n'aient pas attiré beaucoup de monde. Les premiers résultats seront présentés lors d'une réunion qui précèdera le conseil syndical en janvier 2020.

Contrat local de santé : il sera signé le 11 décembre à 14 heures 30 par douze partenaires.

Agenda :

Mercredi 11 décembre 2019 à 12 heures à la salle des fêtes : repas des aînés

Jeudi 19 décembre 2019 à 19 heures à Pays de Clerval : conseil communautaire

Vendredi 20 décembre 2019 à 18 heures à la résidence des Magnolias : arbre de Noël pour les enfants du personnel

Vendredi 10 janvier 2010 à 19 h 30 : vœux du conseil municipal

La séance est levée à 21 h 38